

## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 10 mars 2020 à 19 h, à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Kay Kerman et Kimberly Chan et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard et Greg McGuire sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT** Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

**ÉTAIT ABSENT** le conseiller Jean-Paul Leduc.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 30 minutes.

### **CONVOCAATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **62-20**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

#### **Ajouter :**

- 5 k) Dépôt d'un document intitulé « Accord de Paris » pour la lutte contre les changements climatiques, par M. Andrew Henry
- 6.6 j) Extension de la couverture d'assurance pour le centre Meredith
- 6.7 a) Suspension de l'employé numéro 599

#### **Retirer :**

- 7.5 b) Nomination de nouveaux membres au comité consultatif d'urbanisme et de développement durable

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

**63-20**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 4 février 2020 soit et est par la présente adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 24 JANVIER AU 13 FÉVRIER 2020, AU MONTANT DE 970 686,94 \$**

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – DÉCEMBRE 2019**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2019 ET CELUI DU 30 JANVIER 2020 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 15 JANVIER 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURE DU 24 JANVIER 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA DU 9 JANVIER 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.221**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 20 JANVIER 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GOUVERNANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 ET CELUI DU 20 JANVIER 2020 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.218**

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER DES ÉLECTIONS 2019**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1143-19 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES AINSI QUE L'ACQUISITION DE VÉHICULES**

**SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

**DÉPÔT D'UN DOCUMENT INTITULÉ « ACCORD DE PARIS » POUR LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, PAR M. ANDREW HENRY**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1154-20 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION  
DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES AINSI QUE  
L'ACQUISITION DE VÉHICULES**

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1154-20 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux de voirie et d'infrastructures ainsi que l'acquisition de véhicules » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement nécessaire pour la réalisation des travaux de voirie et d'infrastructures ainsi que l'acquisition de véhicules prévus pour 2020.

---

Simon Joubarne

**64-20**

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE  
AVEC BOITE DE SERVICE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, l'achat d'une camionnette avec boîte de service a été approuvé et un montant 80 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de quatre (4) concessionnaires;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 28 février 2020 :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Carle Ford inc.	80 367,52 \$
Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée	81 460,94 \$
Duportage Ford Ltée	82 772,08 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Carle Ford inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

### **64-20 (suite)**

ATTENDU QUE l'achat de la camionnette avec boîte de service sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1154-20;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une camionnette avec boîte de service au montant de 80 367,52 \$, incluant les taxes, à Carle Ford inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1154-20 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules - Transport), règlement d'emprunt numéro 1154-20.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **65-20**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE DÉGELEUSE À PONCEAUX/MACHINE À LAVER HAUTE PRESSON AVEC REMORQUE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, l'achat d'une dégeleuse à ponceaux/machine à laver haute pression avec remorque a été approuvé et un montant de 25 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie 4533011 Canada inc. (Hydro-Pompe) pour la dégeleuse à ponceaux/machine à laver haute pression;

ATTENDU QUE la compagnie 4533011 Canda inc. (Hydro-Pompe) a soumis un prix de 24 810,66 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 4533011 Canada inc. (Hydro-Pompe) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures désire procéder à l'achat d'une remorque usagée auprès de Monsieur Jean Lagacé au montant de 4 800,00 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le coût d'achat de la dégeleuse à ponceaux/machine à laver haute pression ainsi que la remorque seront financés par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

### **65-20 (suite)**

ATTENDU QUE la différence entre le montant approuvé au PTI 2020 et les prix reçus s'élève à 2 694,84 \$ taxes nettes, et que cette somme est disponible au fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de la dégeleuse à ponceaux/machine à laver haute pression au montant de 24 810,66 \$, incluant les taxes, à la compagnie 4533011 Canada inc. (Hydro-Pompe).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat et le paiement de la remorque usagée de Monsieur Jean Lagacé au montant de 4 800,00 \$, plus les taxes applicables, payable à la Société de l'assurance automobile du Québec.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 27 694,84 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipement - Transport).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **66-20**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE AU TERRAIN DE BALLE OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, la mise en place d'un système d'éclairage au terrain de balle Old Chelsea a été approuvée et des services professionnels sont nécessaires pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QU'UN montant de 178 500,00 \$ a été prévu pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie pour la mise en place du système d'éclairage au terrain de balle Old Chelsea;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), cinq (5) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 17 février 2020:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>COÛT (taxes incluses)</b>
Cosmel Corp.	15 004,24 \$
Les Services EXP inc.	16 268,96 \$

## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

### **66-20 (suite)**

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>COÛT (taxes incluses)</b>
CIMA+, s.e.n.c.	43 403,06 \$
WSP Canada inc.	46 392,41 \$
SNC-Lavalin inc.	49 439,25 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Cosmel Corp. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie pour la mise en place d'un système d'éclairage au terrain de balle Old Chelsea seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1154-20;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour la mise en place d'un système d'éclairage au terrain de balle Old Chelsea au montant de 15 004,24 \$, incluant les taxes, à la firme Cosmel Corp., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1154-20 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-729 (Biens durables autres – Loisirs et culture).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **67-20**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉVISION RÉGLEMENTAIRE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2020, la révision réglementaire du plan et des règlements d'urbanisme a été approuvée et un montant de 125 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour la révision du plan et des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 3 mars 2020:

## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

### **67-20 (suite)**

<b>SOUSSIONNAIRES</b>
Brodeur Frenette S.A.

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, la soumission s'est avérée conforme et a obtenu le pointage suivant :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>POINTAGE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Brodeur Frenette S.A.	7,72	159 240,38 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Brodeur Frenette S.A. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels pour la révision du plan et des règlements d'urbanisme seront financés par le règlement d'emprunt numéro 817-12;

ATTENDU QUE la différence entre le montant approuvé au budget 2020 et le prix reçu s'élève à 20 407,69 \$, taxes nettes, et que cette somme est disponible au règlement d'emprunt numéro 817-12;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels pour la révision du plan et des règlements d'urbanisme au montant de 159 240,38 \$, incluant les taxes, à la firme Brodeur Frenette S.A.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-610-01-419 (Révision plan urbanisme / REG concordance), règlement d'emprunt numéro 817-12.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **68-20**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE CAMÉRA THERMIQUE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, l'achat d'une caméra thermique a été approuvé et un montant de 10 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

### **68-20 (suite)**

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une demande de prix pour l'achat de cette caméra thermique auprès de la compagnie ITM Instruments inc.;

ATTENDU QUE ITM Instruments inc. a soumis un prix de 10 899,63 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie ITM Instruments inc. est conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le coût d'achat de la caméra thermique sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une caméra thermique au montant de 10 899,63 \$, incluant les taxes, à la compagnie ITM Instruments inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 9 952,82 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machinerie, outillage et équipement – Sécurité publique).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **69-20**

#### **PAIEMENT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION À L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE des travaux de réparation à l'usine des eaux usées du secteur centre-village ont été enclenchés par l'entrepreneur 3990591 Canada inc. (Beaudoin Gestion Construction Management) au mois d'avril 2019 et que l'apparition d'un gaz corrosif a fait surface pour une deuxième fois et a eu pour conséquence d'interrompre les travaux de réparation prévus par l'entrepreneur;

ATTENDU QUE suite à la visite de professionnels à l'usine, il a été recommandé de faire un test de fumée pour cibler les travaux d'amélioration requis et limiter la réapparition du gaz corrosif;



## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

### **69-20 (suite)**

ATTENDU QU'UN test de fumée ainsi qu'une analyse des méthodes d'opération de l'usine ont permis d'établir certains ajouts nécessaires afin de faciliter l'aération des fosses à boue et limiter les risques de propagation de gaz corrosif;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 103-19, le conseil a octroyé à la firme Tetra Tech QI inc. le mandat pour préparer la conception des documents techniques pour les travaux d'amélioration suivants, soit l'ajout de détecteurs H2S et oxygène dissous, la modification du système de ventilation et l'ajout de conduites d'aération;

ATTENDU QUE suite à la réception de la directive de changement et des plans réalisés par la firme, une première soumission au montant de 406 241,12 \$, incluant les taxes, a été émise par l'entrepreneur 3990591 Canada inc. (Beaudoin Gestion Construction Management);

ATTENDU QUE pour permettre à la Municipalité d'effectuer les travaux selon le budget prévu, la portion des travaux de modification à la ventilation a été retirée de la directive de changement;

ATTENDU QUE suite à cette révision, une deuxième soumission a été émise par l'entrepreneur au montant de 214 756,12 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE suite à une négociation finale entre la firme et l'entrepreneur, une troisième et dernière soumission a été émise pour les travaux d'amélioration au montant de 148 400,11 \$, incluant les taxes, par l'entrepreneur;

ATTENDU QUE la firme Tetra Tech QI inc. a procédé à l'analyse de la soumission et celle-ci recommande de procéder à la réalisation des travaux d'amélioration par l'entrepreneur 3990591 Canada inc. (Beaudoin Gestion Construction Management);

ATTENDU QUE ces travaux seront financés par les règlements d'emprunt numéros 823-12 et 824-12;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise le paiement des travaux d'amélioration à l'usine de traitement des eaux usées du secteur centre-village au montant de 148 400,11 \$, incluant les taxes, à la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Gestion Construction Management).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12  
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

### **70-20**

#### **PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES AUX RÉPARATIONS DE LA PELLE HYDRAULIQUE SUR PNEUS À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ**

ATTENDU QUE suite à la résolution numéro 468-19, le conseil a autorisé des travaux de réparation sur la pelle hydraulique sur pneus par la compagnie Strongco pour un montant de 36 815,91 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'EN 2019, une partie des réparations a été effectuée et une facture au montant de 20 826,88 \$, incluant les taxes, a été payée;

ATTENDU QUE les réparations ont été complétées en 2020 et qu'une deuxième et dernière facture au montant de 11 014,39 \$, incluant les taxes, doit être payée;

ATTENDU QUE la totalité des travaux de réparation n'a pu être effectuée en 2019 et par conséquent, n'a pu être payée à même le budget de fonctionnement 2019;

ATTENDU QUE les réparations effectuées en 2020 doivent donc être remboursées à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise le paiement de la deuxième facture à la compagnie Strongco pour les réparations effectuées en 2020 sur la pelle hydraulique sur pneus à même l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 10 057,60 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-01-525 (Entretien et réparation - Véhicules).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **71-20**

#### **MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UN RÈGLEMENT DE SUCCESSION POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 245, CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est propriétaire du Cimetière Protestant Old Chelsea sis au 245 chemin Old Chelsea, en vertu du jugement de la Cour Supérieure portant le numéro 550-17-001566-049, daté du 12 octobre 2004;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

### **71-20 (suite)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a été nommée légataire dans la succession de Mme Janet Annie Benedict, pour le Cimetière Protestant Old Chelsea;

ATTENDU QUE pour recevoir les sommes léguées par la succession, il est nécessaire de signer la reddition finale des comptes fournie par Me Isabelle Pelletier, notaire, le 28 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu d'autoriser la signature de la reddition finale des comptes fournie par Me Isabelle Pelletier, notaire, dans la succession de Mme Janet Annie Benedict, et ce, pour le Cimetière Protestant Old Chelsea sis au 245 chemin Old Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **72-20**

#### **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 509 500,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 MARS 2020**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chelsea souhaite emprunter par billets pour un montant total de 509 500,00 \$ qui sera réalisé le 16 mars 2020, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
592-03	24 700,00 \$
623-04	14 800,00 \$
722-08	302 100,00 \$
734-09	114 600,00 \$
746-09	23 300,00 \$
619-04	18 300,00 \$
693-07	11 700,00 \$

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 734-09 et 746-09, la Municipalité de Chelsea souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

### **72-20 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- les billets seront datés du 16 mars 2020;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
- les billets seront signés par la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants;
- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	82 600,00 \$	
2022	84 700,00 \$	
2023	87 000,00 \$	
2024	89 600,00 \$	
2025	92 000,00 \$	(à payer en 2025)
2025	73 600,00 \$	(à renouveler)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 734-09 et 746-09 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 mars 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **73-20**

#### **ADJUDICATION D'UN EMPRUNT PAR BILLETS A LA SUITE DE DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 mars 2020, au montant de 509 500,00 \$;

ATTENDU QU'À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal* du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

## SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020

### 73-20 (suite)

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Banque Royale du Canada	100,00000	82 600,00 \$	1,95 %	2021	1,95000 %
		84 700,00 \$	1,95 %	2022	
		87 000,00 \$	1,95 %	2023	
		89 600,00 \$	1,95 %	2024	
		165 600,00 \$	1,95 %	2025	
Financière Banque Nationale inc.	98,936000	82 600,00 \$	1,40 %	2021	1,97811 %
		84 700,00 \$	1,40 %	2022	
		87 000,00 \$	1,55 %	2023	
		89 600,00 \$	1,65 %	2024	
		165 600,00 \$	1,75 %	2025	
CD du Cœur-des-Vallées	100,00000	82 600,00 \$	2,17 %	2021	2,17000 %
		84 700,00 \$	2,17 %	2022	
		87 000,00 \$	2,17 %	2023	
		89 600,00 \$	2,17 %	2024	
		165 600,00 \$	2,17 %	2025	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Banque Royale du Canada est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE la Municipalité de Chelsea accepte l'offre qui lui est faite de la firme Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 16 mars 2020 au montant de 509 500,00 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 592-03, 623-04, 722-08, 734-09, 746-09, 619-04 et 693-07. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;
- QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Simon Joubarne propose d'ajouter la mention suivante et demande le vote :

« QUE l'offre soit acceptée par la Municipalité, conditionnellement à la vérification de l'information et la transmission d'une fiche explicative à cet effet. »

## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

### **73-20 (suite)**

POUR :

– Simon Joubarne

CONTRE :

– Pierre Guénard

– Kay Kerman

– Kimberly Chan

– Greg McGuire

L'AMENDEMENT EST REJETÉ À LA MAJORITÉ

La Mairesse Caryl Green demande le vote sur la résolution originale :

POUR :

– Pierre Guénard

– Kay Kerman

– Kimberly Chan

– Greg McGuire

CONTRE :

– Simon Joubarne

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **74-20**

#### **AVIS D'INTENTION DE LA MUNICIPALITÉ D'ÉTABLIR DES SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES DANS LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS**

ATTENDU QUE des modifications à la *Loi sur la fiscalité municipale* (ci-après nommée la « *Loi* ») ont été apportées et l'article 71.1 a été ajouté à cette même *Loi*;

ATTENDU QUE la *Loi* permet maintenant de créer des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour le nouveau rôle d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil désire exprimer à l'évaluateur signataire l'intention de la Municipalité de Chelsea, en vertu de l'article 71.1 de la *Loi*, de procéder à l'établissement de sous-catégories d'immeubles dans la catégorie d'immeubles non résidentiels, et ce, conformément aux articles 244.64.1 et suivants de la *Loi*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre la présente résolution à l'évaluateur signataire du rôle, lui demandant de procéder au dépôt d'un rôle d'évaluation préliminaire avant le 15 septembre 2020.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

### **75-20**

#### **RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux à tous les quatre ans;

ATTENDU QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire procéder à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

ATTENDU QUE la demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

ATTENDU QUE la Commission de la représentation électorale transmette à la Municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que la Municipalité de Chelsea demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **76-20**

#### **VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN BORDURE DU CHEMIN BEAUSÉJOUR**

ATTENDU QUE le propriétaire du 59 chemin Old Chelsea a présenté une demande pour acquérir une petite parcelle de terrain derrière sa propriété, en bordure du chemin Beauséjour;

ATTENDU QUE le propriétaire mentionne avoir entretenu cette parcelle de terrain depuis plus de 13 ans, l'a ensemencé et y a planté des arbres;

ATTENDU QUE le directeur du service de l'urbanisme et du développement durable et le directeur du service des travaux publics et des infrastructures ont tous deux vérifié la parcelle en question et ont approuvé la demande;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier a rencontré le propriétaire afin de s'entendre sur les modalités de la vente;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

### **76-20 (suite)**

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une offre de 1 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu d'autoriser la vente d'une parcelle de terrain, identifiée comme étant le lot 6 346 380 au cadastre du Québec, parcelle située derrière le 59 chemin Old Chelsea et plus particulièrement en bordure du chemin Beauséjour, le tout, tel qu'identifié au plan préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, sous le numéro 13094 de ses minutes, pour la somme de 1 000,00 \$ et aux conditions établies et acceptées par les parties.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tous les frais inhérents à la vente sont à la charge du propriétaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **77-20**

#### **APPUI À COGEGO – APPEL DE PROJETS RÉGIONS BRANCHÉES, PROGRAMME QUÉBEC HAUT DÉBIT**

ATTENDU QUE l'appel de projets Régions branchées dans le cadre du programme Québec haut débit a récemment été lancé par le Ministère de l'Économie et de l'innovation du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le programme Québec haut débit a pour but de soutenir les projets visant à offrir aux citoyens, aux organismes et aux entreprises situées en milieu rural un service internet à haut débit (IHD) là où il n'est pas offert, en veillant à ce que sa qualité et son coût soient comparables à ceux du service offert en milieu urbain;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil des maires de mai 2019, ce dernier a adopté unanimement la résolution 19-05-133 dans le but d'appuyer Cogeco Connexion (Cogeco) dans ses démarches visant à étendre son réseau de fibre optique sur le territoire de la MRC, l'une de ses démarches étant de déposer des demandes de subventions aux programmes gouvernementaux visant à favoriser l'accès des communautés à internet haute vitesse;

ATTENDU QUE Cogeco a soumis un projet à Régions branchées pour l'ensemble des secteurs éligibles de la MRC des Collines;

ATTENDU QUE Cogeco a également fait part de son intention de déployer son réseau à ses propres frais dans un grand nombre de secteurs de la MRC des Collines qui ne sont pas éligibles à l'appel de projets Régions branchées;

ATTENDU QUE le projet de Cogeco devrait largement combler les besoins d'accès au service d'internet à haut débit des citoyens Chelsea et de la MRC des Collines;



## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

### **77-20 (suite)**

ATTENDU QUE le projet de Cogeco aura des retombées économiques importantes pour nos entreprises, ainsi que pour les travailleurs autonomes de notre région;

ATTENDU QUE plus de 80% des travailleurs de la MRC des Collines travaillent à l'extérieur du territoire et que le projet de Cogeco favorisera le télétravail, ce qui a un impact considérable sur l'environnement et la qualité de vie de nos citoyens;

ATTENDU QUE Cogeco négocie actuellement avec le CRTC afin de favoriser l'arrivée de nouveaux concurrents aux grandes entreprises œuvrant en téléphonie cellulaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea et la MRC des Collines ont aussi de grands besoins en termes de couverture cellulaire et que Cogeco pourrait jouer un rôle clef à ce niveau;

ATTENDU QUE le déploiement des services internet de Cogeco dans notre région pourrait faciliter le déploiement de ses services de téléphonie cellulaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Pêche demande l'appui des municipalités faisant partie du territoire de la MRC des Collines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil appuie la Municipalité de La Pêche pour le projet de Cogeco soumis à Régions branchées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre cette résolution à Antoine Shiu, vice-président marketing et ventes Marché Affaires de Cogeco, de même qu'aux députés, M. Robert Bussière et M. William Amos.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **78-20**

#### **RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES (TRANSCOLLINES) BUDGET 2020 - APPROBATION D'UNE MISE À JOUR**

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines) a adopté son budget 2020, par le biais de la résolution R19-09-72;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a approuvé ledit budget le 1<sup>er</sup> octobre 2019 par la résolution 340-19;

ATTENDU QU'UNE mise à jour budgétaire a été adoptée par la Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines) le 29 janvier 2020 par la résolution R20-01-13;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

### **78-20 (suite)**

ATTENDU QU'IL est demandé aux municipalités concernées d'approuver ladite mise à jour;

ATTENDU QUE la quote-part de la Municipalité n'est pas affectée par la mise à jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu d'approuver la mise à jour budgétaire 2020 de la Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines) telle qu'adoptée par son conseil d'administration.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **79-20**

#### **PROCLAMATION DU MOIS D'AVRIL « *MOIS DE LA JONQUILLE* »**

ATTENDU QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

ATTENDU QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

ATTENDU QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

ATTENDU QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

ATTENDU QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie, ni aux cicatrices;

ATTENDU QUE par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

### **79-20 (suite)**

ATTENDU QUE le mois d'avril est connu comme étant le *Mois de la jonquille*, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil proclame le mois d'avril le « *Mois de la jonquille* » à Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **80-20**

#### **DÉSIGNATION D'UN CÉLÉBRANT**

ATTENDU QU'IL est permis au maire, conseillers et autres fonctionnaires désignés de célébrer des mariages ou des unions civiles;

ATTENDU QUE cette désignation est sujette à l'approbation du Directeur de l'état civil du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil demande au Directeur de l'état civil de désigner comme célébrant compétent la personne suivante :

- Madame Karen Kerman, conseillère municipale du district 4 (connue sous le nom de Kay Kerman).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **81-20**

#### **EXTENSION DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE POUR LE CENTRE MEREDITH**

ATTENDU QUE la Fondation Chelsea Foundation (FCF) a présenté une demande pour inclure le centre Meredith à la police d'assurance de la Municipalité de Chelsea;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

### **81-20 (suite)**

ATTENDU QUE le cabinet de courtage Charlebois Trépanier confirme qu'il est possible d'étendre la police municipale pour couvrir un autre organisme;

ATTENDU QUE la Fondation Chelsea Foundation a signé une entente avec la Municipalité de Chelsea pour la gestion et les opérations du centre Meredith le 20 octobre 2017;

ATTENDU QUE cette entente établit les responsabilités des parties pour la gestion et les opérations du centre Meredith à plusieurs égards;

ATTENDU QUE chaque partie a sa part de responsabilité au niveau des assurances, que ce soit pour la couverture incendie, feu, vol, vandalisme, responsabilité civile, véhicules ou perte de revenus;

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent d'inclure le centre Meredith pour la FCF à la police d'assurance municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu d'informer les assureurs de la Municipalité de Chelsea que le conseil accepte d'inclure le centre Meredith à sa police d'assurance pour la Fondation Chelsea Foundation, le tout selon les modalités établies entre les parties en fonction de l'entente signée le 20 octobre 2017.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tous les frais inhérents à l'ajout du centre Meredith à la police d'assurance de la Municipalité sont à la charge de la Fondation Chelsea Foundation.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **82-20**

#### **SUSPENSION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 599**

ATTENDU QUE plusieurs événements distincts et non reliés sont survenus au cours des 60 derniers jours, lesquels justifient la suspension de l'employé numéro 599;

ATTENDU QU'IL convient de ne pas nommer le nom de l'employé aux fins de la présente résolution pour des motifs liés au caractère public de celui-ci, mais que tous les membres du conseil municipal présents connaissent son identité;

ATTENDU QUE sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, les membres du conseil municipal sont d'opinion que l'employé numéro 599 doit être suspendu;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

### **82-20 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu :

- QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le conseil décrète la suspension sans traitement de l'employé numéro 599 pour une période de cinq (5) jours, selon les modalités à son dossier et dès que possible.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou son remplaçant, de faire parvenir à l'employé la copie conforme de la présente résolution, accompagnée de la lettre de suspension, dont le projet a été soumis à l'attention des membres du conseil municipal.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **83-20**

#### **DÉROGATION MINEURE – 648, ROUTE 105**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 056 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 648, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser le solarium construit à 3 m de la ligne latérale de lot et afin de permettre la construction d'une galerie à 3 m de la ligne latérale du lot, plutôt que 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 février 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 12 février 2020 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

### **83-20 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de régulariser le solarium construit à 3 m de la ligne latérale de lot et afin de permettre la construction d'une galerie à 3 m de la ligne latérale du lot, plutôt que 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 636 056 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 648, route 105.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **84-20**

#### **DÉROGATION MINEURE – 17, CHEMIN CROSS LOOP**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 4 790 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 17, chemin Cross Loop, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une allée d'accès, une entrée charretière et une aire de stationnement aménagée en continuité, alors que le règlement de zonage stipule qu'ils ne sont autorisés que dans le centre-village;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 février 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 12 février 2020 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin d'autoriser une allée d'accès, une entrée charretière et une aire de stationnement aménagée en continuité, alors que le règlement de zonage stipule qu'ils ne sont autorisés que dans le centre-village, et ce, sur le lot 4 790 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 17, chemin Cross Loop.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

### **85-20**

#### **DÉROGATION MINEURE – PROJET LARRIMAC, LOT 5 073 244 AU CADASTRE DU QUÉBEC EN BORDURE DE LA ROUTE 105**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 073 244 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant située sur la route 105, partie du terrain du golf Larrimac, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un lot ayant un frontage de 14 m, plutôt que 45 m, tel que stipulé au règlement de lotissement;

ATTENDU QU'UNE demande de dérogation mineure a aussi été effectuée pour cette même propriété, afin de permettre sur les lots 29 et 31 une marge arrière de 0 m à l'emplacement d'une allée d'accès partagée, plutôt que 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 février 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 12 février 2020 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre un lot ayant un frontage de 14 m, plutôt que 45 m, tel que stipulé au règlement de lotissement, et ce, sur le lot 5 073 244 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant située sur la route 105, partie du terrain du golf Larrimac.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil accorde pour la même propriété la demande de dérogation mineure afin de permettre sur les lots 29 et 31 une marge arrière de 0 m à l'emplacement d'une allée d'accès partagée, plutôt que 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Pierre Guénard demande le vote :

POUR :	CONTRE :
– Greg McGuire	– Pierre Guénard
– Simon Joubarne	
– Kay Kerman	
– Kimberly Chan	

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

### **86-20**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 58, CHEMIN OLD CHELSEA (AFFICHAGE)**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 158 586 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 58, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre une enseigne détachée sur une enseigne communautaire pour le commerce « Yoga Sukha », l'enseigne aura les dimensions de 0,41 m X 1,83 m et sera composée des mêmes matériaux que les autres enseignes approuvées sur la structure communautaire, et elle sera rétro éclairée, tel qu'autorisé lors de l'approbation de la structure communautaire d'affichage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 février 2020 et recommande d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 6 158 586 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 58, chemin Old Chelsea, conformément :

- à la demande numéro 2020-00009;
- aux documents créés par Graphtek, dessinés par V. Bélanger, datés du 13 décembre 2019 (révisions 18 décembre 2019 et 15 janvier 2020).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **87-20**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE LA FERME HENDRICK – MODÈLES FAIRFIELD ISOLÉ ET CHELBROOK**

ATTENDU QUE le propriétaire de lots variés connus comme le projet de la Ferme Hendrick, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de d'approuver deux nouveaux modèles d'habitation, le Fairfield isolé et le Chelbrook;



## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

### **87-20 (suite)**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 février 2020 et recommande d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour les modèles Fairfield isolé et Chelbrook sur des lots variés connus comme le projet Ferme Hendrick, conformément :

- à la demande numéro 2020-00010;
- aux documents soumis par la Ferme Hendrick le 14 janvier 2020, 12 pages.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **88-20**

#### **AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 4 790 315 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 17, CHEMIN CROSS LOOP**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 790 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 17, chemin Cross Loop, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement visant à créer deux lots, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Monsieur Michel Fortin, arpenteur-géomètre, daté du 25 septembre 2019, et révisé le 28 janvier 2020, portant le numéro 29695 de ses minutes;

ATTENDU QUE les lots créés seront desservis par l'égout sanitaire du secteur Farm Point;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 5 février, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

### **88-20 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement visant à créer deux lots, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Monsieur Michel Fortin, arpenteur-géomètre, daté du 25 septembre 2019, et révisé le 28 janvier 2020, portant le numéro 29695 de ses minutes, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, conditionnellement :

- À l'accord de la dérogation mineure permettant une entrée charretière, une allée d'accès et une aire de stationnement partagée, de même qu'un stationnement aménagé en continuité sur deux terrains distincts;
- À la signature d'un engagement à démolir la grange.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **89-20**

#### **MISE À JOUR D'UN AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 5 073 244 AU CADASTRE DU QUÉBEC – PROJET LARRIMAC**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 073 244 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant située sur la route 105, partie du golf Larrimac, a effectué une demande de mise à jour d'un avant-projet de lotissement approuvé le 5 novembre 2019, par la résolution numéro 400-19, afin de retirer le deuxième chemin de façon à préserver des arbres et à éviter un dynamitage excessif, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Sylvain Viau & Associates Inc, daté du 23 janvier 2020, plan numéro SP02;

ATTENDU QUE l'étude septique exigée démontre que les lots modifiés sont constructibles et qu'un système septique et un ouvrage de prélèvement des eaux peuvent y être installés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 5 février dernier, et qu'il recommande d'approuver cette demande de mise à jour d'avant-projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve la mise à jour du plan d'avant-projet de lotissement approuvé le 5 novembre 2019, par la résolution numéro 400-19, afin de retirer le deuxième chemin de façon à préserver des arbres et à éviter un dynamitage excessif, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Sylvain Viau & Associates Inc, daté du 23 janvier 2020, plan numéro SP02, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises pour la réduction du frontage du lot 29 et l'aménagement de l'accès au lot 31 à partir du lot 29.

## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

### **89-20 (suite)**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Pierre Guénard demande le vote :

POUR :		CONTRE :
– Greg McGuire	–	Pierre Guénard
– Simon Joubarne		
– Kay Kerman		
– Kimberly Chan		

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **90-20**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1136-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 637-05 – DISPOSITIONS AFIN D'INTRODUIRE LA NOTION D'UN CHEMIN À FAIBLE DÉBIT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de lotissement portant le numéro 637-05 le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement de lotissement afin d'assurer sa concordance avec le règlement municipal numéro 1130-19 intitulé, « Règlement modifiant le règlement numéro 949-15 relatif à la mise en place des travaux municipaux – Dispositions relatives à la terminologie et au cahier des normes de construction routière » dont l'avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et est entré en vigueur le 14 janvier 2020;

ATTENDU QUE la modification consiste à ajouter la classification « chemin à faible débit », un chemin rural dont l'emprise variable sera déterminée au cas par cas par les ingénieurs selon les contraintes topographiques et le type de sol présent sur le terrain à développer;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 novembre 2019 et le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2019;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2020, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Règlement numéro 1136-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 637-05 – Dispositions afin d'introduire la notion d'un chemin à faible débit », soit et est par la présente adopté.

## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

### **90-20 (suite)**

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **91-20**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1137-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 638-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RACCORDS-POMPIER**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de construction portant le numéro 638-05 afin d'établir les modalités administratives qui encadrent et qui autorisent la réalisation de projets visés par les règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de construction portant le numéro 638-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement de construction afin de préciser les types de raccords-pompier exigés, leurs installations, leurs emplacements et leurs signalisations;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et du développement durable a pris connaissance de cette demande et a émis une recommandation favorable lors de sa rencontre ordinaire tenue le 6 novembre 2019;

ATTENDU QUE l'objectif est de s'assurer que les raccords-pompier installés soient compatibles avec nos camions de façon à permettre au Service de sécurité incendie de Chelsea d'intervenir de façon efficace et sécuritaire en réduisant les délais d'installation et subséquemment d'intervention afin de sauver des vies et protéger les biens;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun et d'intérêt public d'effectuer la modification proposée au règlement de construction;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 décembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé et présenté;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2019;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2020, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

### **91-20 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Règlement numéro 1137-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de construction numéro 638-05 – Dispositions relatives aux raccords-pompier », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **92-20**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1138-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME INCLUS AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 635-05 – DISPOSITIONS AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « M1 » (MIXTE 1) À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION « RA » (RÉSIDENTIEL)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement portant le numéro 635-05 connu sous le titre *plan d'urbanisme de la Municipalité de Chelsea* aux fins de diviser le territoire en aires d'affectation en vue d'y contrôler les catégories d'usage des terrains et des bâtiments ainsi que les densités d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le règlement du plan d'urbanisme portant le numéro 635-05 a été adopté le 19 avril 2005;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme a été modifié le 28 novembre 2011 afin d'y introduire le PPU du centre-village de Chelsea;

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin d'agrandir l'aire d'affectation mixte 1 « M1 » à même l'aire d'affectation résidentielle « RA » afin de permettre un zonage commercial sur la propriété située au 19, chemin Nordik;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette modification;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et du développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 6 novembre 2019;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2019 et le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2019;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

### **92-20 (suite)**

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2020, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Règlement numéro 1138-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan particulier d'urbanisme inclus au plan d'urbanisme numéro 635-05 – Dispositions afin d'agrandir l'aire d'affectation « M1 » (mixte 1) à même l'aire d'affectation « RA » (résidentielle) », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **93-20**

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1139-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS VISANT À AGRANDIR LA ZONE CB-227 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RA-229 ET D'AJOUTER LE SOUS-GROUPE D'USAGE « C6 » (COMMERCES TOURISTIQUES ET ARTISANAUX) À LA ZONE CB-227**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été effectuée afin de permettre des usages commerciaux au 19, chemin Nordik;

ATTENDU QUE la demande de modification de zonage vise aussi à ajouter le sous-groupe d'usage C6 – Commerces touristiques et artisanaux - à la zone CB-227;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QUE le plan particulier d'urbanisme inclus au plan d'urbanisme a été modifié afin de permettre l'affectation mixte 1 dans cette partie de la zone RA-229 actuelle;

ATTENDU QUE la zone CB-227 sera agrandie à même une partie de la zone RA-229 afin d'inclure le 19, chemin Nordik à la zone CB-227;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

### **93-20 (suite)**

ATTENDU QUE le plan de zonage sera modifié en conséquence;

ATTENDU QUE le sous-groupe d'usage « C6 – Commerces touristiques et artisanaux », sera ajouté à la grille des spécifications de la zone CB-227;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 6 novembre 2019;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2019 et le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2019;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2020, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1139-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions visant à agrandir la zone CB-227 à même une partie de la zone RA-229 et d'ajouter le sous-groupe d'usage « C6 » (commerces touristiques et artisanaux) à la zone CB-227 », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **94-20**

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1146-20 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS CONCERNANT LES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES (LARRIMAC, DUNNDE ROSA, CAMP FORTUNE, SPA NORDIK) ET LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL DE LA ZONE CB-227 (SPA NORDIK)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

### **94-20 (suite)**

ATTENDU QU'IL n'existe pas de définition d'un bâtiment complémentaire et des conditions s'y rattachant;

ATTENDU QU'IL y a lieu de préciser dans quelles zones seront autorisés les bâtiments complémentaires;

ATTENDU QUE l'article 4.2.1.1.1 doit être modifié afin d'y introduire dans la liste des zones, la zone CB-227 et d'y ajouter une précision quant aux bâtiments complémentaires;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de modifier le règlement de zonage permettant ainsi de régulariser le spa et les constructions existantes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 4 décembre 2019;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2020 et le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2020;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2020, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1146-20 - Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions concernant les bâtiments complémentaires (Larrimac, Dunnderora, Camp Fortune, Spa Nordik) et le coefficient d'emprise au sol de la zone CB-227 (Spa Nordik) », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Kay Kerman demande le vote :

POUR :

- Simon Joubarne
- Kimberly Chan

CONTRE :

- Greg McGuire
- Pierre Guénard
- Kay Kerman

**REJETÉE À LA MAJORITÉ**



## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

### **95-20**

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1147-20 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS ET GRILLES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA MARGE ARRIÈRE POUR LES BÂTIMENTS SECONDAIRES (PROJET DE LA FERME HENDRICK)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE l'article 4.3.1.3 de la section 4.3 « Bâtiment secondaire » établit que les marges de recul à respecter pour les bâtiments secondaires sont celles prévues à la grille des spécifications;

ATTENDU QUE l'article 4.4.7 de la section 4.4 « Les marges et les cours » établit qu'aucune construction ne peut être effectuée dans une marge;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 4 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de réduire la marge arrière pour les bâtiments secondaires dans le projet de la Ferme Hendrick;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2020 et le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2020;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2020, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1147-20 – Règlement modifiant certaines dispositions et grilles du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives à la marge arrière pour les bâtiments secondaires (projet de la Ferme Hendrick) », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020

### 96-20

#### **RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – MONSIEUR BENOIT DELAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 925-15 constituant le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable;

ATTENDU QUE le mandat de monsieur Benoit Delage est arrivé à terme;

ATTENDU QU'IL a accepté de poursuivre son mandat sur le comité;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de renouveler le mandat du membre susmentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que Monsieur Benoit Delage soit nommé membre du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable pour un terme additionnel et successif de deux ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 97-20

#### **SERVITUDE DE PASSAGE EN FAVEUR DU LOT 3 030 790 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 030 790 au cadastre du Québec demande une servitude de passage pour sa propriété sur un petit sentier appartenant à la Municipalité de Chelsea afin d'obtenir un permis de construction pour une entrée charretière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est propriétaire du lot 3 030 792 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à l'analyse de la demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance de la demande lors d'une réunion ordinaire tenue le 5 février 2020 et recommande de **refuser** la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil **refuse** d'accorder une servitude de passage sur le lot 3 030 792 au bénéfice du lot 3 030 790 au cadastre du Québec.

## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

### **97-20 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1151-20 ET AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-18)**

Le conseiller Greg McGuire présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1151-20 intitulé « Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles (règlement remplaçant le règlement numéro 1104-18) » sera présenté pour adoption.

L'objectif du règlement est de mettre à jour les modalités relatives à la collecte et au traitement des matières résiduelles afin de respecter le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

---

Greg McGuire

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1152-20 ET AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DE LA ROUTE 105**

Le conseiller Greg McGuire présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1152-20 intitulé « Règlement modifiant la limite de vitesse sur un tronçon de la Route 105 » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier la vitesse sur un tronçon de la Route 105, plus particulièrement entre le chemin Station et le 829, Route 105.

---

Greg McGuire

### **98-20**

#### **TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE CHEMIN DU LAC-MEECH**

ATTENDU QU'UNE résolution a été adoptée le 3 avril 2017 pour l'octroi d'un contrat de services professionnels d'ingénierie pour la réfection d'une partie du chemin du Lac-Meech;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

### **98-20 (suite)**

ATTENDU QUE des travaux de réfection d'un tronçon du chemin du Lac-Meech entre le stationnement P8 et le chemin Dunlop auront lieu en 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea et la Commission de la capitale nationale ont conclu une entente relativement à la fermeture de la boucle nord aux véhicules motorisés en saison estivale permettant ainsi aux cyclistes de l'emprunter;

ATTENDU QU'UNE proposition du gabarit du chemin a été présentée lors de la réunion du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures du 24 janvier 2020 et que les commentaires des citoyens ont été entendus et pris en considération;

ATTENDU QUE le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures recommande d'approuver le gabarit suivant :

- 3 mètres de voie
- 0,75 mètre d'accotement pavé
- 0,25 mètre d'accotement en gravier

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu d'approuver le gabarit du chemin du Lac-Meech entre le stationnement P8 et le chemin Dunlop, tel que proposé, soit 3 mètres de voie, 0,75 mètre d'accotement pavé et 0,25 mètre d'accotement en gravier.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **99-20**

#### **MANDAT POUR DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DU MELCC – RÉFECTION D'UNE SECTION DU CHEMIN DU LAC-MEECH**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 114-17, la Municipalité octroyait un contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour la réfection d'une section du chemin du Lac-Meech à la firme CIMA+ s.e.n.c.;

ATTENDU QUE la Municipalité doit soumettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) tous les documents requis pour obtenir les certificats d'autorisation requis en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour ces travaux;

ATTENDU QU'UNE résolution est requise pour autoriser la firme mandatée à déposer les demandes d'autorisation et le certificat de conformité des travaux au nom de la Municipalité auprès des autorités compétentes;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

### **99-20 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que la Municipalité mandate la firme CIMA+ s.e.n.c. à soumettre toute demande d'autorisation ainsi que tous les documents requis se rapportant aux travaux de réfection d'une section du chemin du Lac-Meech au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et aux autorités compétentes en la matière.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité confirme son engagement à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur ou un professionnel autorisé, selon le cas, quant à la conformité des travaux réalisés avec les autorisations accordées.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **100-20**

#### **MODIFICATION DES LIGNES DIRECTRICES DU SENTIER COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le comité du sentier communautaire a été créé pour effectuer des recommandations au conseil municipal sur l'aménagement du sentier communautaire, par la résolution 385-17;

ATTENDU QUE le comité a dressé une liste des lignes directrices pour l'aménagement du sentier communautaire, lesquelles ont été adoptées par la résolution 251-18;

ATTENDU QU'À la suite du démantèlement de la voie ferrée, la largeur moyenne du sentier communautaire est d'environ 4,2 mètres;

ATTENDU QU'EN raison de la machinerie utilisée, la mise en place de la fondation finale est facilitée si la largeur du sentier est de 3 mètres;

ATTENDU QUE la largeur de 3 mètres est la norme généralement utilisée pour l'aménagement d'un sentier communautaire comme celui aménagé dans l'emprise de l'ancienne voie ferrée car elle permet une circulation plus sécuritaire pour les usagers;

ATTENDU QU'UNE modification s'impose quant à la largeur minimale typique requise pour le sentier communautaire, soit de passer de 2,44 mètres à 3 mètres de largeur;

ATTENDU QUE le comité du sentier communautaire a émis une recommandation en faveur de cette modification lors d'une réunion tenue le 6 février 2020;

## **SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2020**

### **100-20 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu de modifier l'item 4. de la résolution 251-18, comme suit :

*4. un sentier d'une largeur minimale et typique de 3 m.*

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1153-20 ET AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CHELSEA**

La conseillère Kimberly Chan présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1153-20 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité de sécurité incendie de Chelsea » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité de sécurité incendie de Chelsea.

---

Kimberly Chan

### **101-20**

#### **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que cette session ordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

John-David McFaul  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

---

Caryl Green  
Mairesse